

République française

Département du Nord

COMMUNE DE BOUSBECQUE

Arrondissement de Lille

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le dix octobre à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de BOUSBECQUE, légalement convoqué le 3 octobre 2022, s'est réuni à la salle du Conseil en Mairie, sous la présidence de Monsieur Joseph LEFEBVRE, Maire.

Conseillers présents : M. Joseph LEFEBVRE Maire, Mmes Christine LEROY, Marcelle DESMETTRE, Sabine DELANNOY, Mrs. Christophe DELESCLUSE, Jean DE FACQ, Martial DESTAILLEUR, Stéphane BAUDIN, Adjoints au Maire. Mmes, Edith VANOVERBERGHE, Delphine DESRUEZ, Nathalie BODOUX, Mrs Bernard FLAMENT, Marc ROLLET, Gilles FOURNIER, André DELEBECQUE, Jérémy HAMMERTON, Conseillers municipaux.

Conseillers représentés : Isabelle THELLIER par Marcelle DESMETTRE, Yves HOUPLINE par Marc ROLLET, Betty DEKENS par Stéphane BAUDIN, Dominique FACQUE par Jean DE FACQ, Myriam ALLARD par Christine LEROY, Céline DUTOIT par Christophe DELESCLUSE, Manon GHESQUIERE par Sabine DELANNOY,

Absents : Benoit DELTOUR, Sylvie DESROUSSEAUX, Charlotte PINTE, Cédric DESEIGNE

Secrétaire de séance : Sabine DELANNOY

En préambule et avant de commencer l'ordre du jour M. le Maire que la rentrée a été particulièrement riche en évènement : le 27 août l'inauguration de la passerelle et les 24 et 25 septembre la fête de la tulipe et la semaine dernière la semaine intergénérationnelle durant laquelle pas moins de 13 animations ont été proposées.

M. le Maire tient à remercier les élus qui n'ont pas compter leur temps et ni leur énergie, les services, les bénévoles et les partenaires : commerçants, associations, institutionnels et professionnels libéraux et artisans qui ont permis de vivre ces moments de convivialité.

M. le Maire espère que beaucoup de volontaires nous rejoindrons afin de perpétuer de telles actions.

Mme DELANNOY Sabine est désignée secrétaire de séance et procède à l'appel.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Avant de passer à l'ordre du jour, M. le Maire précise que le conseil a été informé le jeudi

6 octobre de l'ajout à l'ordre du jour, d'une délibération supplémentaire se rapportant au financement des dépenses énergétiques de la commune.

Vu l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, M. le Maire invoque l'urgence de prendre :

- La délibération de DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRIMITIF 2022 afin de financer nos dépenses énergétiques et d'entretien de bâtiment.

M. le Maire demande l'accord du conseil municipal quant au rajout de cette délibération à l'ordre du jour du conseil : qui est donc composé de 15 délibérations, les 3 premières concernent l'avis du conseil municipal sur des orientations métropolitaines qui impactent également la commune.

Il propose de les examiner l'une après l'autre.

Votants	23
Abstention	0
POUR	23
CONTRE	0

DEL20221010-01

MEL – OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PLU3 EN VUE DE SON ARRET PAR LE CONSEIL METROPOLITAIN

M. le Maire commente :

I. PRESENTATION

Par délibération 20 C 0405 du 18 décembre 2020, le conseil de la métropole européenne de Lille a décidé d'engager la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU2), et des plans locaux d'urbanisme des communes d'Annœullin, Allennes-les-Marais, Aubers, Bauvin, Bois-Grenier, Carnin, Fromelles, Le Maisnil, Provin, et Radinghem-en-Weppes.

Par cette révision, la Métropole a pour objectifs de conforter et poursuivre les ambitions ayant guidé le projet de territoire adopté lors de l'approbation du PLU2 en décembre 2019, à travers un document de planification urbaine unique, harmonisé et synchronisé à l'échelle de ses 95 communes membres, qui :

- poursuit les engagements pris lors de l'adoption des plans locaux d'urbanisme approuvés le 12 décembre 2019 ;
- poursuit l'intégration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
- accompagne l'évolution des objectifs du territoire en matière d'habitats et de mobilités du territoire que traduisent notamment le Programme Local de l'Habitat (PLH3) ou le Plan Métropolitain d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (PMAHGVDV) arrêtés ;

- accompagne les objectifs du territoire en matière de déplacements et mobilités que traduisent notamment le Plan des Mobilités (PDM) et le Schéma Directeur des Infrastructures de Transport (SDIT) arrêtés ;
- consolide la politique d'urbanisme commercial à l'échelle du territoire métropolitain ;
- conforte la traduction de la charte " Gardiennes de l'Eau" à l'échelle des vingt-six communes engagées pour la préservation des secteurs nécessaires au captage des eaux pluviales et à l'alimentation des nappes phréatiques ;
- répond aux évolutions induites par la crise sanitaire en s'intégrant dans un processus de résilience territoriale (Santé environnementale, plan de relance économique, ...) ;
- accompagne l'élaboration de projets opérationnels concourant aux orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) soit qui n'ont pas pu être intégrés dans le PLU2 en 2019, soit répondent aux projets portés par les communes dans le cadre du mandat 2020-2026.

Le 23 avril 2021, les élus métropolitains ont débattu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du futur PLU, comme le prévoit l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme. Notre conseil municipal a tenu ce même débat le 11/10/2021.

Depuis lors, la concertation avec les citoyens et plusieurs partenaires publics tels que la Chambre d'Agriculture s'est engagée, permettant de recueillir les attentes du territoire et de ses acteurs, qu'elles soient formulées à l'échelle métropolitaine, communale ou infra communale.

A l'issue des débats métropolitain et municipaux, suite aux échanges réguliers menés entre les communes et la MEL, et fort des propositions émises par les citoyens et plusieurs partenaires publics, le projet de PLU3 entre à présent dans la dernière phase de son élaboration.

II. OBJET DE LA DELIBERATION

La Métropole a diffusé cet été une première version de travail de certaines pièces du futur document aux 95 communes membres, et souhaite recueillir les remarques des communes sur cette première version par voie de délibération des conseils municipaux. La Métropole souhaite ainsi vérifier la bonne prise en compte des demandes qui ont pu être retenues et les remarques des 95 conseils sur la déclinaison des orientations métropolitaines avant que le document ne soit présenté au conseil métropolitain en vue d'être arrêté lors de la séance du 16 décembre 2022.

Les communes ont ainsi pu consulter :

- Le projet de règlement du futur PLU3, et notamment :
 - Les projets de Livre I à IV du futur règlement relatifs aux dispositions générales et particulières aux zones constructibles, inconstructibles et spécifiques du territoire ;

- Les projets de cartes générales de destination des sols produites à l'échelle communale ;
 - Le projet de livre des emplacements réservés s'y rapportant ;
 - Les dispositions proposées au titre des règles de hauteur, de stationnement, et de coefficient de biotope ;
 - Les projets d'inventaires du patrimoine architectural, urbain et paysager et du patrimoine écologique et naturel.
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) encadrant les grands projets du territoire.

Préalablement à l'examen de la présente délibération, l'ensemble des membres du conseil a pu prendre connaissance de ces documents via le lien suivant qui a été transmis le 23 Août 2022 :

<https://diffuweb.lillemetropole.fr/PLU3/docsplu3-V1/Accueil.html>

Par délibération, le conseil municipal de Bousbecque doit maintenant émettre ses remarques et observations sur ces éléments.

III. OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA VERSION DE TRAVAIL DU PLU3

Les éléments transmis par les services de la planification urbaine intègrent au niveau métropolitaine les dispositions suivantes :

- La Création d'un Coefficient de Densité Minimale (CDM) de 0,7 à proximité des transports en commun très performants qui traduit des objectifs du plan de mobilité
- La fixation d'un coefficient de densité minimal à 0.30 sur l'ensemble du territoire qui permet l'augmentation des possibilités de construction et l'optimisation de l'utilisation du foncier, la réduction de la consommation foncière et de l'étalement urbain
- Les coefficients d'emprise au sol (CES) maximaux autorisés relevés à 40% dans les zonages où ils y étaient inférieurs.
- Les plafonds des hauteurs maximales autorisées relevés à 13 mètres là où ils étaient inférieurs.
- La création de servitude de mixité fonctionnelle afin de répondre aux besoins économiques du territoire dans les projets.
- La traduction des objectifs du PLH : le besoin de 62 000 logements en 10 ans...
- Le renforcement des outils de nature en ville, afin de la développer, de la préserver et de la valoriser davantage. Ce qui permet de répondre aux attentes sur le cadre de vie et aux enjeux environnementaux.
- Les dispositions concernant des outils pour la mobilité, l'énergie, et l'eau.
- Les ajustements pour simplifier la lecture et l'application du PLU.

Pour notre commune, les dispositions ci-dessous :

- Intégration dans le PLU de l'Orientations d'Aménagement et de la Programmation du site du Château afin de garantir la qualité de l'opération
- Elargissement de la servitude de mixité sociale rue de Wervicq secteur compris entre le site du Château et la résidence de l'hôtel de ville en complétant la programmation de la manière suivante : 30 % de LLS et de 10 % de logements intermédiaires, PSLA (Prêt Social Location-Accession), BRS (Bail Réel Solidaire) ou PLS (Prêt Locatif Social)
- Mise en place d'une protection sur le parc de l'Hôtel de Ville
- Passage du domaine de la Vallée en zone Uvd6.1 (Zone Urbaine mixte Village durable - tissus résidentiel pavillonnaire).
- Inscription d'un emplacement réservé pour l'aménagement d'un giratoire rue de Wervicq
- Création de Secteurs Paysagers et/ou Arborés à protéger simples :
 - o Secteur de l'Esat ARPIH
 - o Secteur rue de Wervicq
 - o Secteur rue de Linselles / Rue St Joseph
 - o Secteur du Hameau des Bois
- Inscription à l'inventaire du patrimoine architectural, urbain et paysager de l'hôtel de ville, de son parc et de l'église.

A la lecture des éléments transmis par la MEL, le conseil municipal émet les remarques ou observations suivantes :

Concernant le projet de Règlement du futur PLU3 et sa traduction cartographique :

Proposition d'émettre les remarques suivantes :

- **Point 1 : Secteur Paysager Arboré : Front de Lys**

Comme mis en évidence au conseil municipal du 11 octobre 2021 lors du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), notre ambition est de conduire une politique de développement maîtrisé et équilibré afin de préserver notre cadre de vie et l'identité de la commune.

À ce titre, le front de Lys situé dans la continuité avec la zone naturelle qui s'arrête en limite du clos Saint-Martin est essentiel car il offre un environnement de qualité et un cadre de vie précieux.

Aussi, afin de préserver cet espace de nature et de protéger la biodiversité, il est proposé d'intégrer le secteur allant du clos Saint-Martin à la résidence des Roseaux aux Secteurs Paysagers Arborés

- **Point 2 - Secteur Paysager Arboré à préserver simples – Règlement écrit**

Mettre en cohérence les règles liées à la gestion du patrimoine arboré existant (abattages d'arbres) qu'il s'agisse du « SPA normal » ou « SPA simple ».

- **Point 3 : Nature en Ville : Lotissement les Jonquilles**

Proposition inscription d'un outil de protection environnementale et paysagère « secteur parc et square » afin de préserver cet espace vert.

Concernant l'orientation d'aménagement et de programmation du site du château :

Aucune remarque à émettre celle-ci est en cohérence avec les conclusions de l'étude de programmation et d'aménagement du « Site du Château »

IV. LA CONSULTATION DES COMMUNES DANS LE CADRE DE LA REVISION GENERALE

En application de l'article L.153-33 du code de l'urbanisme, le projet « PLU3 » arrêté par le Conseil métropolitain sera soumis pour avis aux 95 communes de la MEL. À compter de la réception du document arrêté, le conseil municipal aura trois mois pour prononcer cet avis. Si le projet de PLU3 est arrêté par le Conseil Métropolitain le 16 décembre 2022, la MEL prévoit de consulter les communes au cours du premier semestre 2023.

En application de l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, si un Conseil municipal émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui concernent directement la commune, le projet « PLU3 » devra faire l'objet d'un nouvel arrêt au Conseil métropolitain, et être arrêté à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

A l'issue de la consultation des communes, et des personnes publiques associées, le PLU3 arrêté et les avis émis dans le cadre de cette consultation seront soumis à une enquête publique prévue à l'automne 2023.

Arrêt du projet de PLU3 Conseil Métropolitain le 16 décembre 2022 => consultation administrative, avis des communes (février à avril 2023) => Enquête publique T3/T4 2023 => S1 2024 approbation du PLU3

Au regard de ces éléments et après examen en commission aménagement urbain et développement durable du 5 Juillet 2022, et la réunion « toutes commissions » du 19 Septembre dernier, il vous est proposé :

- De formuler les remarques et observations dans les termes repris ci-dessus sur le projet de PLU3 tel que transmis dans sa version 1 de travail en date du 23/08/2022.

M. le Maire tient à féliciter les services métropolitains pour cette version du PLU qui est proposée et qui correspond aux orientations issues des différents échanges, réunions de travail et commissions.

M. le Maire met au vote.

Votants	23
Abstention	0
POUR	23
CONTRE	0

DEL20221010-02

MEL - AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROGRAMME DE L'HABITAT 2022-2028 -

Marcelle DESMETTRE explique :

I. Rappel du contexte

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est le document cadre et la feuille de route de la politique locale de l'habitat. Il est basé sur l'adhésion et l'action volontaire de l'ensemble des communes, organisées en territoire. Il fixe les orientations et les objectifs de la politique locale, dans un cadre de travail partagé.

Conformément à l'article R302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, le président de la MEL a sollicité l'avis des communes sur le 1^{er} projet de PLH, arrêté par le conseil de la MEL du 24 juin 2022. Les conseils municipaux des communes délibèrent notamment sur les moyens, relevant de leurs compétences respectives, à mettre en place dans le cadre du programme local de l'habitat. Faute de réponse dans un délai de deux mois, à compter de la transmission du projet arrêté par la MEL, leur avis est réputé favorable.

Après examen des avis reçus, le Conseil de la MEL délibèrera de nouveau sur le projet de PLH3 modifié. Il sera ensuite transmis à l'État, qui le soumettra pour avis au comité régional de l'habitat et de l'hébergement. Le préfet pourra alors émettre des demandes motivées de modifications, sur lesquelles le Conseil de la MEL délibèrera avant de consulter à nouveau les communes et le syndicat mixte du SCOT, selon les mêmes modalités que pour le premier projet.

II. Avis des communes sur le projet de PLH3

Vu le projet de PLH3 arrêté par le conseil de la MEL du 24 Juin 2022,

Vu les documents transmis et présentés en « toutes commissions » en date du 19 Septembre 2022, et plus précisément les orientations stratégiques du PLH3, sa déclinaison à l'échelle du territoire Tourquennois-Vallée de la Lys et de la commune de Bousbecque :

- **Les objectifs à l'échelle métropolitaine :**

- o Inscription le PLH dans le projet métropolitain
 - Répondre aux besoins en logements
 - Anticiper l'action foncière
 - Prioriser le renouvellement urbain
- M. le Maire précise l'objectif phare : produire 43 400 logements soit 6200 logements /an
 - o Massifier la rénovation de l'habitat existant et réguler l'habitat locatif privé
 - Développer le service public de la rénovation
 - Amplifier la rénovation du parc social
 - Accompagner la filière économique

M. le Maire précise l'objectif phare : rénover 57 400 logements soit 8200 logements / an

- Soutenir une production de logements durables, désirables et abordables
 - Réinvestir l'habitat existant
 - Rendre accessible les logements neufs (prix et loyers)
 - Répondre aux attentes et usage des habitants

M. le Maire précise l'objectif phare : 30% de logement social, 30 % de logements intermédiaires et 40 % de logements libres

- Faire respecter le droit à un habitat digne

M. le Maire précise l'objectif phare : lutter contre l'habitat indigne et 150 logements adaptés pour les gens du voyage

- Promouvoir une métropole solidaire et les parcours résidentiels

M. le Maire précise l'objectif phare : 16 pensions de familles et 8 structures pour les jeunes

- **Les objectifs du territoire Tourcoing-Vallée de la Lys :**

- Produire 1000 logements par an
- Développer de nouvelles places en habitat adapté (développement d'une structure d'Habitat destiné aux jeunes précaires, développement deux nouvelles pensions de familles ou résidence-accueil)
- Rénover 1260 logements

M. le Maire précise soit 8 820 logements entre 2022 et 2028 dont 5 390 logements privés (61% des objectifs) et 3430 logements sociaux (39%)

- **Les objectifs bousbecquois :**

- Développer l'offre nouvelle de logements locatifs sociaux alimentant les objectifs de rattrapage SRU (estimation logements manquants au 01/01/2022 : 124)
 - Site du Château : 200 logements livraison PLH 2022-2028 (soit 30 logements/an) dont 83 logements sociaux pouvant alimenter les objectifs de rattrapage SRU
 - Elargissement de la Servitude de mixité sociale en complétant la programmation de la SMS de la manière suivante : 30 % de LLS et de 10 % de logements intermédiaires, PSLA, BRS ou PLS

M. le Maire précise que Bousbecque est à 15.3 % de logements sociaux au 1^{er} janvier 2021 soit 293 logements. Les obligations de la loi SRU sont de 25 %. Nous avons un objectif de rattrapage pour 2022 de 90 logements.

A ce jour, nous avons intégré 60 logements : opération des Roseaux (Partenord 49 et 11 de Notre Logis).

Les perspectives de développement de l'offre nouvelle 2022/2028 seraient de 212 logements : 200 sur le site du château + 12 sur la propriété Geerlandt.

Sachant que pour le site du château, le calendrier prévisionnel est le suivant :

Travaux EPF : travaux de démolition – fin des travaux premier semestre 2023

Montage opérationnel MEL : 2023 avec le choix du concessionnaire d'aménagement en 2024

Ensuite les travaux d'espace public en 2024-2025 et les premières livraisons des logements devraient démarrer en 2027.

En terme d'habitat, on devrait être sur cette opération à 40 % de logements accessibles abordables - 83 logements, 20 % de logements avec Prêts Social

Location Accession : 40 logements ce qui nous donne un total de 123 logements.

M. le Maire conclue : « Notre PLH qui est essentiellement bâti sur les projets de construction de l'habitat sur le site du château.

Entre temps, en terme de logements abordables nous saisissons toutes les opportunités qui se présentent. Notamment au niveau des préemptions lorsqu'il y a des ventes d'habitat accessibles de l'ordre de 150 000 à 175 000 €, nous demandons automatiquement à la MEL de préempter, afin de pouvoir les convertir en logement social et pour la ville d'affecter la pénalité de la loi SRU pour accompagner le bailleur dans la rénovation de ces logements.

Le conseil municipal doit :

1. Emettre un avis sur le projet de PLH3
2. Engager la commune à mettre en œuvre les moyens nécessaires et relevant de ses compétences pour le Programme Local de l'Habitat 2022-2028 de la MEL
3. Et le cas échéant de transmettre à la MEL les observations et les demandes de modifications.

Au regard de ces éléments et après examen lors de la « toutes commissions » du 19 Septembre dernier, il est proposé d'émettre un avis favorable sur les moyens, relevant de nos compétences.

M. le Maire met au vote.

Votants	23
Abstention	1
POUR	22
CONTRE	0

DEL20221010-03

MEL – AVIS DE LA COMMUNE - PLAN DE MOBILITE – HORIZON 2035

Stéphane BAUDIN explique qu'en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité, la Métropole Européenne de Lille s'est engagée dans la révision de son document de planification dédié à la mobilité, le Plan de Déplacements Urbain 2010-2020, pour élaborer un nouveau Plan de Mobilité comme défini dans la Loi d'Orientations des Mobilités du 24 Décembre 2019.

Ce plan traduit les ambitions de la MEL en matière de transitions environnementale et énergétique cadrées à l'échelle nationale par la Stratégie Nationale Bas Carbone, et

est élaboré en compatibilité avec le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires, le Schéma de Cohérence Territoriale de Lille Métropole, et le Plan Climat Air Energie Territorial métropolitain.

En date du 24 Juin 2022, le conseil métropolitain, conformément aux dispositions de l'article L1214.15 du Code des Transports a arrêté le projet de Plan de Mobilité qui est soumis à l'avis de notre conseil municipal.

Les documents vous ont été transmis par mail en date du 12 Septembre 2022 et présentés lors de la « Toutes Commissions » du 19 Septembre dernier.

Au regard des échanges lors de cette commission, les points suivants ont été mis en évidence :

- Le territoire de la vallée de la Lys reste en retrait en termes de transport commun
- Demande de prendre en compte le transport des personnes à mobilité réduite sur le réseau dit classique,
- Le transport scolaire
- L'accès au Centre Hospitalier Gustave Dron
- La volonté d'étudier les possibilités de voie cyclable – Rue Saint Joseph

M. le Maire précise que malgré les ambitions affichées et les moyens consacrés notamment infrastructurel pour moderniser et optimiser l'existant, compléter le réseau de transport, nous faisons le constat que notre territoire, identifié lors du diagnostic comme étant en retrait en terme de transport en commun, restera à l'horizon 2035 une zone blanche alors que l'urbanisation grandissante des villes de la vallée de la Lys, provoquera inévitablement un accroissement de la population, qui aura besoin d'utiliser les transports en commun lourds afin d'éviter à tout prix le recours au véhicule personnel.

Dans ce contexte, le conseil municipal demande que le plan de mobilité 2035 intègre la nécessité :

- D'améliorer l'offre et la qualité de service (horaires, ponctualité...) pour se déplacer davantage en Transports en commun et limiter l'usage de la voiture avec une attention particulière pour les liaisons scolaires : Linselles, Bondues, Tourcoing, Comines, Armentières...
- De mettre en place une liaison efficace vers le Centre hospitalier Gustave Dron
- D'augmenter les capacités de la prise en compte des personnes à mobilité réduite sur le réseau dit classique de transport voire à envisager la mise en place de la gratuité du transport à la demande pour les personnes en situation de Handicap.

- Mettre en place de navettes transversales dédiées, directes, positionnées à des heures stratégiques, qui reliraient Bousbecque et Linselles et le tramway (Tourcoing-Lille) en son point le plus direct (Les 3 Suisses...) afin de rendre l'usage à ce moyen de transport plus systématique et l'interconnexion avec le métro, les gares...

Pour ce qui concerne les voies douces, le conseil municipal se réjouit de la prise en compte dans le plan cyclable d'une liaison Wervicq /véloroute au niveau de Roncq. Toutefois il convient de résorber les ruptures d'itinéraires sécurisés en veillant à améliorer le partage de l'espace public : piétons, cyclistes, trottinettes et automobilistes....

M. le Maire met au vote.

Votants	23
Abstention	0
POUR	23
CONTRE	0

DEL20221010-04

MEL – AVIS DE LA COMMUNE RELATIF AU RAPPORT SUR LA MUTUALISATION ET LA COOPERATION ENTRE LA MEL ET SES COMMUNES MEMBRES – 2022/2026

M. le Maire explique que lors du précédent mandat, la MEL a souhaité élaborer et mettre en œuvre son premier Schéma de mutualisation. Fixant les orientations en matière de mutualisation et de coopération entre les services de la MEL et ceux des communes, celui-ci doit être actualisé afin de mieux correspondre à nos besoins et aux projets du territoire. Cette actualisation a été co-construite avec les communes au cours des années 2021 et 2022, tant politiquement lors de plusieurs séries de Conférences Territoriales des Maires que techniquement avec les différentes directions.

Lors de la Commission Finances Travaux Moyens Généraux du 22 septembre 2022 a été exposé les différents dispositifs de mutualisation et de coopération existant auxquels la Commune de Bousbecque adhère à savoir : la centrale d'achat métropolitaine, le groupement de commande vidéo protection, convention de partenariat avec l'UGAP, la valorisation des certificats d'économie d'Énergie, l'instruction du droit des sols, la protection des données personnelles (RGPD). A cette occasion, il a aussi été évoqué les perspectives d'évolution de court et moyen terme.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis sur le rapport d'actualisation du schéma de mutualisation et coopération de la MEL et de ses communes membres.

A cette occasion, M. le Maire soulève la qualité des échanges avec la MEL concernant cette centrale d'achat. Les volumes permettant de faire des économies substantielles et d'avoir la possibilité d'avoir accès à des marchés publics négociés au niveau de la MEL, qui

répondent à nos besoins. Nous ne pouvons qu'être favorable à cette extension de mutualisation qui répond à nos besoins identifiés.

M. le Maire met au vote.

Votants	23
Abstention	0
POUR	23
CONTRE	0

DEL20221010-05

FINANCES – AFFECTION DU RESULTAT 2021

M. le Maire précise que par un courrier en date du 7 Juin 2022, la Préfecture du Nord, dans le cadre du contrôle budgétaire 2022 nous a fait part d'une observation.

En effet, la délibération d'affectation des résultats 2021 ne prenait pas en compte le montant des restes à réaliser de l'exercice 2021 en report de la section d'investissement pour un montant de 290 073.86 €.

Il nous faut donc affecter au compte 1068, l'excédent de fonctionnement d'un montant de 63 565.78 € en investissement.

De ce fait le résultat reporté de fonctionnement est de 0.00 € le résultat reporté d'investissement est de – 176 282.71 €. (113 791.15 de résultat d'exercice – 290 073.86 € de reste à réaliser).

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une erreur administrative puisque les restes à réaliser seront à terme dus, suite à des opérations de programme de travaux qui n'ont pas encore été réalisés mais qui sont engagés. Il nous faut donc modifier les écritures par rapport à notre situation budgétaire initiale.

M. le Maire met au vote.

Votants	23
Abstention	0
POUR	23
CONTRE	0

DEL20221010-06

FINANCES – RECTIFICATION DE LA BALANCE D'ENTREE COMPTABLE

M. le Maire explique que lors de la bascule de la comptabilité M14 à la M57, l'écriture concernant la dotation de 100 000 € provenant de la Métropole Européenne de Lille pour la vidéo protection a été imputé à un compte comptable erroné. Il nous faut donc modifier cette écriture comptable par :

- En dépenses : Article 13178 – Chapitre 13 – Autres fonds européens : + 100 000 €
- En recettes : Article 13151 – Chapitre 13 – Groupement de collectivités : + 100 000 €

M. le Maire met au vote.

Votants	23
Abstention	0
POUR	23
CONTRE	0

DEL20221010-07

SCOLAIRE – SUBVENTION CLASSE DE DECOUVERTE ET SORTIES PEDAGOGIQUES

Christine LEROY explique que :

- Les élèves de l'école St Ignace se sont rendus du 23 au 25 Mai en classe de Mer à Stella Plage. 119 élèves y ont participé durant 3 jours soit un montant de subvention de $119 \times 3 \times 20 \text{ €} = 7\,140 \text{ €}$.
- Les élèves des classes de CP, CE1, CE2 ont participé à une sortie pédagogique le 23 Mai 2022 au Centre Nausicaa. 119 élèves y ont participé x 8.30 €, soit un montant de subvention de 987.70 €.
- Les classes de CM1, CM2 ont participé à une sortie pédagogique le 1er Juillet 2022 au château de Pierrefonds. 85 élèves y ont participé x 8.30 € soit un montant de subvention de 705.50 €.

Les crédits nécessaires sont prévus au compte 6574 du budget.

M. le Maire met au vote.

Votants	23
Abstention	0
POUR	23
CONTRE	0

DEL20221010-08

URBANISME – SUBVENTIONS FACADES

Stéphane BAUDIN propose le :

- Dossier de M. Janssens Xavier – 154 rue de Wervicq
 - o Travaux façade avant : Gommage des briques, Reprise de maçonnerie, rejointoiement, peinture : Montant : 5 850 € HT – Montant de la subvention 650 €

- Dossier de M. Fournier Florian – 72 G rue Saint Joseph
 - o Travaux façade avant : Hydrogommage, rejointoiement, application hydrofuge : Montant : 3 628.90 € HT – Montant de la subvention : 650 €

M. le Maire met au vote.

Votants	23
Abstention	0
POUR	23
CONTRE	0

DEL20221010-09

URBANISME – SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU BENEFICE D'UNE OPERATION DE CREATION DE LOGEMENTS SOCIAUX LOCATIFS – EXERCICE 2022

Marcelle DESMETTRE expose que la Commune souhaite pouvoir attribuer un soutien financier, sous forme d'une subvention foncière d'équilibre, au bénéficiaire du bailleur 3F Notre Logis réalisant 11 logements locatifs sociaux (PLUS/PLAI) rue Léon Six d'un montant de 40 000 €.

Il s'agit par ce biais de favoriser la mise en œuvre d'une opération de création de logements locatifs sociaux supplémentaires et corollairement atténuer le poids de la pénalités SRU.

Mme BODOUX demande si on peut estimer l'atténuation du coût de la pénalité ?

M. le Maire explique que la pénalité de 47 000 € peut être prélevée directement par le comptable sur notre budget ou affectée celle-ci à un bailleur social pour participer au financement de son opération. En incluant cette somme dans l'équilibre de cette opération, le loyer sera impacté pour le locataire de ce logement. C'est pour cela que l'on veut tendre à affecter notre pénalité à des opérations de notre territoire puisque cela permet aux futurs locataires de louer à prix plus abordables.

Mme BODOUX comprend que la pénalité reste une enveloppe de 47 000 € et que cette somme reste affectée au budget.

Anne-Sophie DUBOQUET explique que cela diminue nos dépenses de fonctionnement puisque la pénalité est en fonctionnement mais en reversant cette pénalité, celle-ci correspond à une subvention d'investissement. Cela permet de diminuer les charges de fonctionnement.

Mme BODOUX comprend que ce choix d'attribution de cette subvention ne diminue en rien le montant de celle-ci.

M. le Maire acquiesce.

M. le Maire met au vote.

Votants	23
Abstention	0
POUR	23
CONTRE	0

DEL20221010-10

MARCHE D'ACHAT DE DENREES ALIMENTAIRES – CONVENTION GROUPEMENT DE
COMMANDE

Christine LEROY explique que le marché actuel d'achat de denrées alimentaires se termine le 31/12/2022. Il nous faut donc reconventionner avec la ville de Bondues afin de permettre la mise en place du nouveau marché de denrées alimentaires pour la période 2023/2026.

Le groupement de commandes a pour objet l'achat et la livraison de denrées alimentaires pour les besoins des cuisines centrales de la Commune de Bondues et de Bousbecque.

Cet achat groupé a permis à la Commune de Bousbecque de réduire de 35 % le coût des denrées alimentaires.

Le Conseil Municipal doit autoriser M. le Maire à signer cette convention.

M. le Maire met au vote.

Votants	23
Abstention	0
POUR	23
CONTRE	0

DEL20221010-11

AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME – DEROGATION DE PROROGATION

Bernard FLAMENT explique que l'accessibilité des lieux publics est un enjeu essentiel. L'Etat a imposé aux gestionnaires des établissements recevant du public de mettre leurs locaux en conformité et de présenter un agenda d'accessibilité programmé qui correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

L'Ad'Ap communal a été validé par les services préfectoraux à la date du 23 Septembre 2016 pour une durée de réalisation des travaux de 6 années.

A ce jour, l'ensemble des travaux n'ont pas été totalement réalisés. Les services préfectoraux nous proposent compte tenu de la période « covid » à laquelle nous avons été confrontée, de prolonger celui-ci d'une durée maximale de 3 ans.

Les bâtiments restant à rendre accessibles sont :

- Le restaurant municipal / salle des jonquilles – Travaux des sanitaires
- L'ensemble des salles du complexe sportif : Travaux de cheminement, sanitaires et signalétique.

M. le Maire remercie Bernard FLAMENT pour son implication à suivre quotidiennement le suivi des travaux sur l'ensemble de la Commune.

M. le Maire met au vote.

Votants	23
Abstention	0
POUR	23
CONTRE	0

DEL20221010-12

PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Sabine DELANNOY propose de modifier le tableau des effectifs à Compter du 11 Octobre 2022 avec :

- création d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe à 35 heures hebdomadaire.
- Fermeture d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe à 16 heures 30 hebdomadaire.
- Fermeture d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à 28 heures hebdomadaire.

M. le Maire met au vote.

Votants	23
Abstention	0
POUR	23
CONTRE	0

DEL20221010-13

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE – CONVENTION ADHESION AUX SERVICES DE PREVENTION – PÔLE SANTE AU TRAVAIL

Sabine DELANNOY expose que le centre de gestion du Nord fait évoluer ses services de santé et de médecine du travail et ses tarifs. Cette évolution fait suite à la parution du décret n° 2022-551 du 13 Avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale qui consacre les équipes pluridisciplinaires de santé au travail animées et coordonnées par un médecin du travail. Les actions des psychologues du travail, ergonomes, préventeurs, assistantes sociales, infirmières du travail sont désormais organisées par les médecins du travail du pôle prévention santé au travail du centre de gestion. Ainsi les professionnels sont mieux à même d'accompagner les agents dans le cadre de leur suivi.

Pour tenir compte de cette évolution, le centre de gestion a adapté sa facturation et la simplifiée. Jusqu'à présent les visites et les actions de ces professionnels étaient facturées à la journée ou demi-journée, à compter du 1er Janvier 2023, la collectivité versera une contribution annuelle de 85 euros par agent pour avoir accès à l'ensemble des prestations du service prévention.

M. le Maire explique que ce nouveau dispositif mis en place par le centre de gestion coûtera plus cher à la Commune.

Mme BODOUX c'est-à-dire ?

M. le Maire répond que cela nous coûtera 30 % de plus.

Mme BODOUX demande si c'est une obligation ?

M. le Maire répond dans la positive. Etant une petite ville, nous adhérons au centre de gestion, cela nous coûterait plus cher si nous gérons par nous-même la gestion de la médecine du travail préventive du personnel.

M. le Maire met au vote.

Votants	23
Abstention	0
POUR	23
CONTRE	0

DEL20221010-14

ENEDIS – CONVENTION DE SERVITUDE PASSERELLE DE LA LYS

Stéphane BAUDIN explique que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation électrique de distribution publique, des travaux d'un nouveau câble électrique enterré doivent emprunter la parcelle AD 164, (passerelle), propriété de la Commune.

Afin de pouvoir réaliser les travaux, une convention de servitude doit être signée par M. le Maire.

Les membres du conseil municipal doivent autoriser M. le Maire à signer celle-ci.

M. le Maire met au vote.

Votants	23
Abstention	0
POUR	23
CONTRE	0

DEL20221010-15

FINANCES – DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRIMITIF 2022

M. le Maire explique le Plan de sobriété et de maîtrise des dépenses énergétiques :

« Face à une hausse considérable des prix de l'énergie et à l'urgence climatique qui s'impose, nous devons absolument prendre des mesures afin de ne pas à régler des factures exorbitantes.

Depuis 2019 nous avons entamé le travail avec la rénovation énergétique de nos 14 chaufferies, la rénovation thermique de nos écoles Jules Verne et La Fontaine et nous nous sommes engagés sur le chemin de la transition écologique avec l'installation d'une centrale photovoltaïque à l'école La Fontaine. Nos consommations de gaz sont inférieures de 15 % / 2019 et nos consommations totales ont diminuée de 13 % ce qui nous a permis de maîtriser et réduire nos dépenses de fluides (électricité, gaz et eau). Le budget est désormais égal à 234 000 €.

Or, la prospective faite à partir des informations disponibles à ce jour, laisse entrevoir une dépense pour l'année 2022 de l'ordre de 520 000 € soit une augmentation avoisinante 120 % et à l'heure actuelle les perspectives pour 2023 ne sont guère plus réjouissantes puisqu'elle atteindrait 1 M€ soit 320 % par rapport à 2021.

Les premières actions mises en place concernent la température de chauffage des bâtiments de la commune. Les coûts de l'électricité et du gaz ont augmenté respectivement de plus de 200 % et 300 %. Nous veillerons donc que la température des locaux soit conforme à leur utilisation et leur occupation effective :

Les températures moyennes d'occupation des locaux sont :

- Locaux administratifs, écoles, salles diverses hors ci-dessous : 19°C
- Centre petite enfance : 21°C
- Salles à usage sportif, ateliers : 15°C sauf vestiaires à 19°C

Elles seront abaissées de 3 ° en cas d'inoccupation quotidienne nocturne.

Dès que l'un d'eux ne sera pas ou plus utilisé, le niveau de chauffage hors gel sera mis en place à 8 °C.

Le deuxième angle d'attaque est celui de l'éclairage public dont le coût avoisine 70 000 €. C'est le 2ème poste des dépenses énergétiques : 30 %. L'augmentation des prix du KWh sera de plus de 300 % entre 2021 et 2023.

Parmi les actions en faveur de la réduction de notre consommation d'énergie, la mise en place d'un plan de rénovation des installations d'éclairage public, vieillissantes et énergivores, était envisagé pour remplacer progressivement les équipements et poursuivre le passage aux LED entamé.

L'inventaire détaillé des équipements (armoires et points lumineux) a été réalisé en 2021.

La crise énergétique nous conduit aujourd'hui à modifier les priorités affichées lors du rapport d'orientation budgétaire 2022 et à engager avant la fin d'année la consultation pour la recherche d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage spécialisé, qui puisse nous accompagner dans la définition et la mise en œuvre d'un véritable projet de développement durable.

Dans l'immédiat, la mairie n'est plus éclairée et l'éclairage de l'église sera diminué. 139 sur les 934 points lumineux seront éteints tout en préservant les quartiers et les secteurs bâtis. Des horloges astronomiques seront installées dans chaque armoire de commande afin de gérer l'allumage et l'extinction des lampadaires et de limiter l'amplitude horaire de tout l'éclairage public par l'arrêt de 23 h à 4 h 30 soit 5h30/nuit. L'économie de temps d'éclairage sera de 2 300 h/4 280 h actuellement. L'objectif est une réduction de la consommation de plus de 55 %. »

M. le Maire précise que sur la commune, nous avons 32 armoires de commande dont uniquement 8 étaient pourvues d'horloges astronomiques. Suite à la décision du conseil d'administration, les horloges astronomiques ont été commandées afin qu'elles puissent être installées sur l'ensemble des armoires. M. le Maire pense ainsi pouvoir faire une économie de moitié.

Avec cette installation, Christine LEROY demande si les horloges vont se régler automatiquement avec le changement d'heure ?

M. le Maire répond dans la positive.

M. le Maire estime que l'éclairage public est le seul poste sur lequel on peut agir efficacement et rapidement.

M. le Maire continue : « Enfin, en ces temps où nous devons faire face à des difficultés inédites, la magie de Noël, cette ambiance un peu magique composée d'une multitude de petites choses dont les illuminations font partie, sera conservée.

Toutefois, le périmètre des illuminations sera légèrement réduit et la durée limitée à 1 mois du 3 décembre au 3 janvier au lieu d'un mois et demi avec une amplitude horaire raccourcie de 16h30 à 20h30 la semaine (du Lundi au Jeudi) et 21 h le week-end (vendredi, samedi et dimanche). Le père Noël nous a prévenus que sauf imprévu, il sera parmi nous le samedi 17 décembre de 16 à 18 h. La dépense liée à la consommation des rubans LED

décoratifs sera de l'ordre de 90 € pour l'ensemble de la période des illuminations soit moins de 2 centimes d'euro par habitant.

A ce stade, il faut souligner que les investissements ne seront pour autant pas stoppés notamment le plan sport qui permettra une baisse des coûts de fonctionnement par l'isolation thermique, l'éclairage sportif LED ou l'installation d'une seconde centrale photovoltaïque et par la rénovation complète de l'éclairage public avec le passage aux LED.

Chers collègues, l'heure est à la sobriété et à la mobilisation de tous. Après les restrictions imposées par la crise de Covid-19, nous vivons une nouvelle période difficile. Ces mesures sont pour le bien de tous, économiques et écologiques. Continuons à être solidaires et responsables ! »

M. le Maire demande s'il y a des observations et dans la négative, M. le Maire propose dès demain la mise en œuvre de l'installation des horloges astronomiques dans toutes les armoires.

Dans ce contexte, pour faire face aux dépenses, il faut abonder le chapitre 011 – Charges à caractère général. Il vous est proposé d'acter les inscriptions de crédits suivants :

Dépenses de fonctionnement	
Chapitre 011- Charges à caractère général	
Article – 60612 – Energie, Electricité	+ 260 000 €
Article – 615221 – Entretien des bâtiments	+ 100 000 €
TOTAL	+ 360 000 €
Recettes de fonctionnement	
Chapitre 013 – Atténuation de charges	
Article 6419 – Remboursement sur rémunérations	+10 000 €
Article 6459 – Remboursement de charges sociales	+ 6 500 €
Chapitre 70 – Produits de services et des domaines	
7067 – Redevances et droits des services périscolaires	+ 100 000 €
Chapitre 73 – Impôts et taxes	
Article 73111 – Taxes foncières	+ 100 000 €
Article 73223 – Fonds de péréquation	+ 3500 €
Chapitre 74 – Dotations, subventions, participations	
74111 – Dotation forfaitaire	+ 6 000 €

741121 – Dotation de solidarité rurale	+ 4 000 €
74788 – Autres participations	+ 100 000 €
74834 – Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	+ 30 000 €
TOTAL	+ 360 000 €

M. le Maire regrette cet abondement pour financer des dépenses énergétiques alors que l'objectif était de retrouver un excédent.

M. le Maire met au vote.

Votants	23
Abstention	1
POUR	22
CONTRE	0

M. le Maire annonce la date du prochain conseil municipal le Lundi 5 décembre.

Fin de séance.

Joseph LEFEBVRE Le Maire,	Sabine DELANNOY Secrétaire,